



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2009/1
16 mars 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers
intéressant les transports

Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques
et techniques de l'informatisation du régime TIR

Seizième session
Genève, 28 et 29 avril 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA SEIZIÈME SESSION

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 28 avril 2009 à 10 heures^{1, 2, 3}

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents car aucun document ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique (imed.ben.hamida@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Au cours de la session, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les délégués sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et de l'envoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session par courrier électronique (andre.sceia@unece.org ou imed.ben.hamida@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 71313 ou 72402). Pour obtenir une carte du Palais des Nations ou d'autres renseignements utiles, on consultera le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

³ Ce document a été soumis tardivement en raison des dates de la réunion.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du bureau.
3. Modèle de référence du régime TIR:
 - a) Questions en suspens;
 - b) Chapitre 3 – Analyse;
 - c) Chapitre 4 – Conception.
4. Incidences financières de la mise en œuvre du projet eTIR au niveau national.
5. Questions diverses:
 - a) Modèle de données douanières pour le transit de l'OMD;
 - b) Autres activités d'intérêt pour le Groupe;
 - c) Date et lieu de la prochaine session.
6. Adoption du rapport.

II. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2009/1.

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Point 2. Élection du bureau

2. Conformément au mandat du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (AC.2) et du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), le Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (ci-après désigné: «Groupe d'experts») devra élire un président et, le cas échéant, un vice-président, pour diriger ses travaux en 2009.

Point 3. Modèle de référence du régime TIR

a) Questions en suspens

Document: ECE/TRANS/WP.30/2008/8/Rev.2.

3. Le Groupe d'experts pourra noter que le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2008/8/Rev.2 qui donnait des précisions sur la façon dont la déclaration en douane doit être soumise, telle qu'elle est décrite au chapitre 2 du modèle de référence eTIR, établi par le secrétariat sur les instructions du Groupe d'experts à sa quinzième session. Sous réserve de la suppression des dernières phrases des paragraphes 12 et 14, qui devraient faire l'objet d'un débat de nature juridique, il y a eu un consensus général sur le fait que le document fournissait les précisions nécessaires. Conformément à la demande du Groupe de travail, ces précisions seront ajoutées en tant qu'annexe au modèle de référence eTIR. L'Union internationale des transports routiers (IRU) a fait savoir qu'elle n'approuvait pas la décision de consensus du WP.30 et estimait que le chapitre 2 n'était pas conforme aux principes de la Convention TIR. La Turquie a jugé que le mécanisme de la déclaration eTIR, tel qu'il existe actuellement, divergeait de la ligne décidée par le Comité de gestion, à savoir maintenir la philosophie et la structure fondamentales du régime TIR. Le Groupe de travail a invité la Turquie à soumettre un document à ce sujet (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 27).

4. Le Groupe d'experts pourra aussi noter que le secrétariat a reçu pour mandat de commencer les travaux sur un premier projet de propositions d'amendements au texte juridique de la Convention TIR en vue de l'introduction du système eTIR (ECE/TRANS/WP.30/242, par. 29).

b) Chapitre 3 – Analyse

Documents: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/13/Rev.3, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2009/2, ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2009/3.

5. À la demande du Groupe d'experts, et sur l'aimable invitation des autorités douanières serbes, un petit groupe de rédaction, constitué d'experts de la Communauté européenne (CE), de l'IRU, des Pays-Bas, de la Serbie et du secrétariat CEE/TIR, s'est réuni à Belgrade les 28 et 29 janvier 2009 pour examiner les questions restées en suspens du chapitre 3 du modèle de référence eTIR, notamment les diagrammes UML, la conception des messages, les scénarios de remplacement et l'utilisation des listes de codes pour le projet eTIR.

6. Sur la base des travaux de fond effectués par le groupe de rédaction et avec l'aimable assistance des autorités douanières néerlandaises, le secrétariat a établi un texte amendé du projet de chapitre 3. Le Groupe d'experts pourra examiner le texte révisé du chapitre 3, tel qu'il est présenté dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2007/13/Rev.3 et décider des actions ultérieures.

7. Le Groupe d'experts pourra aussi examiner les documents ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2009/2 et ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2009/3, qui traitent respectivement d'une proposition tendant à réviser la méthode de notification douanières et d'une description révisée des scénarios de remplacement.

c) Chapitre 4 – Conception

Document: ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2009/4.

8. Le Groupe d'experts pourra examiner le projet de table des matières du chapitre 4 tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/GE.1/2009/4. Il pourra aussi discuter des moyens d'obtenir les informations techniques qui devraient figurer dans le chapitre 4, sur la base des trois premiers chapitres du modèle de référence.

Point 4. Incidences financières de la mise en œuvre du projet eTIR au niveau national

9. Le Groupe d'experts pourra noter que le secrétariat, bien qu'il ait envoyé une circulaire de rappel, n'a reçu qu'une réponse supplémentaire au questionnaire sur les incidences financières de la mise en œuvre du projet eTIR au niveau national. Des exemplaires de la réponse détaillée de l'ex-République yougoslave de Macédoine sur cette question seront disponibles en salle de réunion.

Point 5. Questions diverses

a) Modèle de données douanières pour le transit de l'OMD

10. Le Groupe d'experts voudra sans doute être informé des faits les plus récents intervenus concernant le modèle de données douanières de l'OMD.

b) Autres activités d'intérêt pour le Groupe

11. Le Groupe d'experts souhaitera sans doute être informé des autres activités l'intéressant relatives à l'informatisation du régime TIR.

c) Date et lieu de la prochaine session

12. Le Groupe d'experts pourra décider de la date et du lieu de sa prochaine session.

Point 6. Adoption du rapport

13. À l'issue de la session, le secrétariat établira un rapport qui sera soumis au Groupe de travail pour adoption.
